

La 35e SESSION

6-8 novembre 2018

INTEGRITE ET COMPORTEMENT ETHIQUE DES ELUS LOCAUX ET REGIONAUX

Chers membres,

Au cours de cette 35e Session, vous élirez un nouveau Président pour le Congrès ainsi que de nouveaux Présidents et Vice-Présidents pour les Chambres et les Commissions. Vous trouverez dans ce manuel les informations utiles qui vous accompagneront tout au long de la session.

Cette session est placée sous le thème "Intégrité et comportement éthique des élus locaux et régionaux". La bonne gouvernance politique repose sur la confiance de la population et les élus à tous les niveaux doivent donc être des modèles pour la société. Plusieurs rapports sur ce sujet seront soumis à votre approbation au cours de la semaine.

D'autres rapports sur la situation de la démocratie locale et régionale dans plusieurs États membres, l'observation de plusieurs élections locales et régionales et le droit de vote des personnes déplacées dans leur propre pays, entre autres, seront également discutés.

Dans le contexte des diverses crises en Europe, vous tiendrez plusieurs débats sur certains des défis actuels auxquels sont confrontées les villes et les régions.

Vous aurez un échange de vues avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et européennes de la Croatie, au nom de la Présidence du Comité des Ministres, afin de discuter des difficultés actuelles du Conseil de l'Europe et des perspectives d'avenir de l'Organisation.

Enfin, nous marquerons le 30e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte européenne de l'autonomie locale, le traité de référence sur lequel nous fondons nos activités statutaires de monitoring.

Je vous rappelle que les membres du secrétariat du Congrès sont à votre disposition pour faciliter votre travail et rendre cette session utile et fructueuse pour vous. Je vous invite à faire un usage intensif de tous les outils à votre disposition dans ce contexte, y compris les outils de communication qui contribuent à rendre le travail du Congrès, votre travail, plus visibles pour les citoyens, les autorités locales et régionales et les associations nationales que vous représentez.

Je vous souhaite une session réussie.



Andreas Kiefer

Secrétaire Général du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Table des matières

Répartition des travaux.....	3
Infos élections.....	5
Rapports présentés.....	9
Séances plénières	9
Chambre des pouvoirs locaux	15
Chambre des régions	17
Communication	18
Infos pratiques.....	19
Bureaux et téléphones	21
Inaugurations et stands	24

REPARTITION DES TRAVAUX

LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 (veille de la 35e Session)

Bureau de la Chambre des pouvoirs locaux <i>Salle 6 – 9h00-10h00</i>		Bureau de la Chambre des régions <i>Salle 10 – 9h00-10h00</i>	
Bureau du Congrès <i>Salle 8 - 10h00-12h15, 13h45-15h30</i>			
Réunion des Secrétaires de délégation <i>Réunion d'information : Salle 8 - 15h45-16h30</i> <i>Pause-café : 16h30-17h30</i>			
Groupe PPE/CCE <i>Salle 9</i> <i>15h30-17h30</i>	Groupe SOC <i>Salle 7</i> <i>15h30-17h30</i>	Groupe GILD <i>Salle 10</i> <i>15h30-17h30</i>	Groupe CRE <i>Salle 6</i> <i>15h30-17h30</i>

35^e SESSION

MARDI 6 NOVEMBRE 2018

Séance plénière <i>Hémicycle - 9h00 - 12h30</i>		
Déjeuner		
Chambre des pouvoirs locaux <i>Hémicycle - 14h00-17h00</i>		Chambre des régions <i>Salle 1 - 14h00-17h00</i>
Commission de suivi <i>Salle 1 - 17h15-19h00</i>	Commission des questions d'actualité <i>Salle 9 - 17h15-19h00</i>	Commission de la gouvernance <i>Salle 5 - 17h15-19h00</i>

MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

Séance plénière <i>Hémicycle - 9h00 - 12h30</i>		
Déjeuner		
Rencontre des délégués jeunes avec les membres du Congrès <i>Autour de sandwiches et rafraichissements</i> <i>Galerie portugaise (Restaurant Bleu) – 13h15-14h15</i> Ouvverte aux délégués jeunes, aux membres du Congrès, aux secrétaires des délégations et aux conseillers		
Séance plénière <i>Hémicycle - 14h30-19h00</i>		

JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Bureau de la Chambre des pouvoirs locaux <i>Salle 6 – 8.00-8.40</i>	Bureau de la Chambre des régions <i>Salle 10 - 8.00-8.40</i>
Bureau du Congress <i>Salle 8 - 8.45-9.45</i>	
Séance plénière <i>Hémicycle – 10.00-12.45</i>	

INFOS ELECTIONS

CALENDRIER ET DÉLAIS POUR LES ÉLECTIONS

[voir également les Articles 14, 15 et 47 des *Règles et procédures* du Congrès]

Procédure de vote

Les votes ont lieu au scrutin secret, qui peut être réalisé par voie électronique.

Les noms des candidats (par ordre alphabétique), leur lettre de candidature ainsi que les CV sont publiés sur le site du Congrès et mis à disposition à l'antenne de distribution des documents. Une liste alphabétique des candidats est affichée sur le lieu du vote.

Dans le cas où le scrutin n'a pas lieu par voie électronique, deux scrutateurs par urne, tirés au sort immédiatement après l'annonce de l'élection, sont chargés du dépouillement du scrutin.

Le vote électronique s'effectue soit avec le badge des membres (Hémicycle) soit avec le boîtier de vote (salle 1)

Pour les votes non-électroniques, on considère qu'un vote est valide et pris en compte lorsque :

- seuls les bulletins officiels de vote mis à disposition pour le scrutin sont utilisés ;
- il n'y a qu'un seul bulletin de vote par enveloppe ;
- n'y figure aucune mention manuscrite autre que celle nécessaire pour compléter le bulletin ;
- le bulletin de vote est intact.

Même lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat à la présidence du Congrès et des présidents des chambres, les élections doivent se tenir au scrutin secret, qui peut être réalisé par voie électronique [Article 15.3].

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONGRÈS

Date de l'élection: Mardi 6 novembre 2018 à l'ouverture de la session.

Candidatures:

Le Président du Congrès pour le mandat de novembre 2018 à octobre 2020 sera élu parmi les représentants du Congrès siégeant de plein droit à la Chambre des pouvoirs locaux.

Dépôt des candidatures:

Les candidatures aux fonctions de Président du Congrès doivent être soutenues par écrit et transmises au Secrétaire Général du Congrès (andreas.kiefer@coe.int)

avec les éléments suivants:

- ▶ une lettre de candidature datée et signée (en anglais ou en français) avec la liste d'au moins 20 représentants d'au moins 4 délégations nationales qui les soutiennent: nom, prénom, pays, signature.
- ▶ un curriculum vitae (CV) sur deux pages maximum (en anglais ou en français - langues officielles du Conseil de l'Europe).

Délai de dépôt:

Les candidatures doivent être déposées auprès du Secrétaire Général du Congrès au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la session au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu, soit le **lundi 5 novembre 2018 2018 à 9h00**.

Qui a le droit de vote:

Seuls les représentants et les suppléants dûment mandatés pour remplacer un représentant peuvent voter.

ÉLECTIONS DES PRÉSIDENTS DES CHAMBRES

Date de l'élection: mardi 6 novembre 2018 lors de la séance d'ouverture des sessions des chambres.

Candidatures:

Chambre des pouvoirs locaux : Seuls les représentants siégeant à la Chambre des pouvoirs locaux et qui n'appartiennent pas à la même délégation nationale que le Président du Congrès, peuvent se présenter à l'élection à la fonction de Président de la Chambre des pouvoirs locaux.

Chambre des régions : Seuls les représentants siégeant de plein droit (sans astérisque après le nom) à la Chambre des régions, et qui n'appartiennent pas à la même délégation nationale que le Président du Congrès, peuvent se présenter à l'élection à la fonction de Président de la Chambre des régions.

Dépôt des candidatures:

Chambre des pouvoirs locaux : Les candidatures aux fonctions de Président de la Chambre des pouvoirs locaux doivent être soutenues par écrit et transmises au Secrétaire exécutive de la chambre *a.i.* (renate.zikmund@coe.int)

Chambre des régions : Les candidatures aux fonctions de Président de la Chambre des régions doivent être soutenues par écrit et transmises au Secrétaire exécutif de la chambre *a.i.* (dmitri.marchenkov@coe.int)

avec les éléments suivants :

► une lettre de candidature datée et signée (en anglais ou en français) avec la liste d'au moins 10 délégués siégeant de plein droit dans la chambre d'au moins 4 délégations nationales qui les soutiennent : nom, prénom, pays, signature.

► un curriculum vitae (CV) sur deux pages maximum (en anglais ou en français - langues officielles du Conseil de l'Europe).

Délai de dépôt:

Les candidatures doivent être déposées au plus tard 2 heures avant l'ouverture de la première séance de la chambre, **soit mardi 6 novembre 2018 à 12h00.**

Qui a le droit de vote ?

Chambre des pouvoirs locaux : Seuls les membres de la Chambre des pouvoirs locaux peuvent voter.

Chambre des régions : Seuls les membres de la Chambre des régions siégeant de plein droit (sans astérisque après le nom) peuvent voter.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DES CHAMBRES

Date de l'élection: **mardi 6 novembre 2018**, lors de la session des chambres, à la suite des élections des présidents des chambres.

Candidatures:

Chambre des pouvoirs locaux : Seuls les représentants du Congrès siégeant à la Chambre des pouvoirs locaux peuvent se présenter à l'élection aux fonctions de vice-président de la Chambre des pouvoirs locaux.

Chambre des régions : Seuls les représentants du Congrès siégeant de plein droit à la Chambre des régions (sans astérisque après le nom) peuvent se présenter à l'élection aux fonctions de vice-président de la Chambre des régions.

Dépôt des candidatures:

Chambre des pouvoirs locaux : Les candidatures aux fonctions de vice-président de la Chambre des pouvoirs locaux doivent être soutenues par écrit et transmises au Secrétaire exécutive de la Chambre *a.i.* (renate.zikmund@coe.int)

Chambre des régions : Les candidatures aux fonctions de vice-président de la Chambre des régions doivent être soutenues par écrit et transmises au Secrétaire exécutif de la Chambre *a.i.* (dmitri.marchenkov@coe.int)

avec les éléments suivants :

- ▶ une lettre de candidature datée et signée (en anglais ou en français).
- ▶ un curriculum vitae (CV) sur deux pages maximum (en anglais ou en français - langues officielles du Conseil de l'Europe)

Délai de dépôt:

Les candidatures doivent être déposées auprès du Secrétaire exécutif de la chambre *a.i.* au plus tard 2 heures avant l'ouverture de la première séance de la chambre, **soit mardi 6 novembre 2018 à 12h00.**

Qui a le droit de vote:

Chambre des pouvoirs locaux : Seuls les membres de la Chambre des pouvoirs locaux peuvent voter.

Chambre des régions : Seuls les membres de la Chambre des régions siégeant de plein droit (sans astérisque après le nom) peuvent voter.

Un délégué peut voter pour un maximum de sept candidats et doit voter pour un nombre de candidats qui ne doit pas être inférieur à quatre. [Article 15.7]

ÉLECTION DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS

Date de l'élection: **mardi 6 novembre 2018** lors des réunions des commissions.

Candidatures:

Seuls les titulaires d'une commission qui sont également des représentants dans leurs délégations peuvent être candidats.

Dépôt des candidatures:

Les candidatures doivent être transmises par écrit au Secrétaire de la commission :

Commission de suivi : stephanie.poirel@coe.int

Commission de la gouvernance : tim.lisney@coe.int

Commission des questions d'actualité : sedef.cankocak@coe.int

avec les éléments suivants :

- ▶ une lettre de candidature datée et signée (en anglais ou en français)
- ▶ un curriculum vitae (CV) sur deux pages maximum (en anglais ou en français - langues officielles du Conseil de l'Europe)

Délai de dépôt:

Les candidatures doivent être déposées auprès du Secrétaire de la commission au plus tard à 18h la veille du jour de la réunion où l'élection doit se tenir, **soit lundi 5 novembre 2018 à 18h.**

Qui a le droit de vote:

Seuls les titulaires d'une commission et les remplaçants dûment mandatés peuvent voter. Lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat à la présidence, il ou elle est déclaré président sans procéder à un vote, sauf si un scrutin est demandé selon les dispositions de l'article 47.4 des *Règles et procédures*.

ÉLECTION DES 5 VICE-PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS

Date de l'élection: **mardi 6 novembre 2018**, à la suite des élections des présidents des commissions.

Candidatures:

Seuls les titulaires d'une commission peuvent être candidats.

Dépôt des candidatures:

Les candidatures doivent être transmises par écrit au Secrétaire de la commission :

Commission de suivi : stephanie.poirel@coe.int

Commission de la gouvernance : tim.lisney@coe.int

Commission des questions d'actualité : sedef.cankocak@coe.int

avec les éléments suivants :

- ▶ une lettre de candidature datée et signée (en anglais ou en français)
- ▶ un curriculum vitae (CV) sur deux pages maximum (en anglais ou en français - langues officielles du Conseil de l'Europe)

Délai de dépôt:

Les candidatures doivent être déposées auprès du Secrétaire de la commission au plus tard à 18h la veille du jour de la réunion où l'élection doit se tenir, **soit lundi 5 novembre 2018 à 18h.**

Qui a le droit de vote:

Seuls les titulaires d'une commission et les remplaçants dûment mandatés peuvent voter. Un membre d'une commission peut voter pour un maximum de cinq candidats mais doit voter pour au moins trois candidats [Article 47.7].

RAPPORTS PRESENTES

Séances plénières

Vérification des pouvoirs des nouveaux membres [06.11.2018 - matin]

Corapporteurs : Michail ANGELOPOULOS, Grèce (L, PPE/CCE), et Eunice CAMPBELL-CLARK, Royaume-Uni (R, SOC)
CG35(2018)02 - Résolution

Les rapporteurs passeront en revue les pouvoirs des nouveaux membres par rapport aux critères actuels de la Charte et des *Règles et procédures* du Congrès.

Le droit de vote au niveau local, élément de l'intégration durable des migrants et des personnes déplacées dans les communes et régions d'Europe [06.11.2018 - matin]

Porte-parole du Congrès sur l'observation des élections locales et régionales:

Jos WIENEN, Pays-Bas (L, PPE/CCE)

CG35(2018)17prov – Résolution, Recommandation

Dans le contexte d'une augmentation des flux migratoires qu'enregistrent les pays membres du Conseil de l'Europe pour des raisons politiques, humanitaires, socio-économiques ou liées à des conflits militaires, un nombre croissant de personnes se sont installées, ou ont été réinstallées, dans des pays ou régions autres que leur pays ou région d'origine. Dans la mesure où le droit de vote encourage les migrants et les personnes déplacées à participer activement à la vie de leur communauté, celui-ci peut être perçu comme la première étape logique d'une intégration réussie à long terme.

Le présent projet de rapport préliminaire examine les normes internationales en matière de droit de vote des personnes déplacées et des non-citoyens, souligne les principaux enjeux liés à la mise en œuvre de ce droit et décrit la diversité des démarches adoptées par les États membres du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

La semaine Européenne de la Démocratie Locale (SEDL) : un nouvel élan [06.11.2018 - matin]

Porte-parole du Congrès sur la Semaine Européenne de la Démocratie Locale:

Gaye DOGANOGLU, Turquie (L, PPE/CCE)

CG35(2018)11prov - Résolution

La Semaine Européenne de la Démocratie Locale (SEDL) est une initiative paneuropéenne lancée le 16 octobre 2007 à Valence (Espagne) dans le but de renforcer et d'accroître la participation des citoyens aux décisions de niveau local et de mettre en place des mécanismes de participation dans nos systèmes démocratiques. Cette initiative du Congrès de lancer la SEDL a été soutenue par la Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales et régionales.

Depuis dix ans, les collectivités locales des 47 États membres du Conseil de l'Europe et leurs associations sont invitées à organiser des activités publiques pour favoriser le dialogue entre les habitants et les autorités publiques, en les amenant à participer à des activités conjointes destinées à faire entendre les problèmes de chacun, à établir les priorités de la collectivité et à améliorer le fonctionnement de l'administration locale.

À l'occasion du 10e anniversaire de la SEDL en octobre 2018, le Congrès a, lors de sa 33e session, renouvelé son engagement à faire progresser cette initiative et à l'étendre au profit des citoyens et des autorités locales et régionales de toute l'Europe. Il a donc confié à un Groupe de réflexion le soin de donner une nouvelle dimension à la Semaine Européenne de la Démocratie Locale en examinant toutes les questions relatives à l'évolution de la Semaine (Résolution 423 (2017)).

Le Groupe de réflexion a examiné la SEDL sous tous ses aspects. Les propositions du groupe ont été transmises aux coordinateurs nationaux de l'initiative dans le but de les consulter et de recueillir leurs suggestions et commentaires.

Code de conduite européen pour toutes les personnes participant à la gouvernance locale et régionale [07.11.2018 - matin]

Rapporteuse : Manuela BORA, Italie (R, SOC)

CG35(2018)12prov - Résolution

Convaincu que la corruption, sous toutes ses formes, est une menace pour la démocratie, le développement économique et la cohésion sociale, le Congrès s'est engagé à promouvoir des principes et standards européens communs de comportement éthique attendu de la part de toutes les personnes participant à la gouvernance locale et régionale.

Le Code de conduite européen pour toutes les personnes participant à la gouvernance locale et régionale met à jour et étend le champ d'application du Code européen pour l'intégrité politique des élus locaux et régionaux. Il prend en compte les développements les plus importants intervenus ces deux dernières décennies dans la gouvernance locale et régionale, tels que le recours accru à l'externalisation des services publics, les attentes toujours plus élevées de la population en matière de hautes normes éthiques, et les changements apportés par les nouvelles formes de communication. Il vise à instruire tout participant à la gouvernance locale et régionale sur les conduites à adopter dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes, et à informer le public sur la conduite qu'ils sont en droit d'attendre de la part de ces acteurs.

Dans sa résolution, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux à adopter le Code ou à élaborer et promouvoir des codes de conduite similaires. Il les encourage également à concevoir des programmes pédagogiques appropriés pour aider leurs personnels à identifier les risques éthiques potentiels et les situations de conflit d'intérêts.

Les conflits d'intérêts au niveau local et régional [07.11.2018 - matin]

Rapporteur: Peter JOHN, Royaume-Uni (L, SOC)

CG35(2018)13prov – Résolution, Recommandation

Bien que des conflits d'intérêts puissent survenir dans tous les aspects de la vie publique, les pouvoirs locaux et régionaux sont particulièrement exposés aux risques de conflits, notamment en raison de leur proximité et de leurs contacts avec les citoyens et les entrepreneurs locaux. Si la plupart des pays ont aujourd'hui réglementé cette question, la prolifération des règles et réglementations peut entraîner des difficultés liées à leur gestion et leur mise en œuvre. Un plus grand impact pourrait être atteint en adoptant des approches basées sur les valeurs, incluant l'éducation, la formation, la transparence et de meilleurs systèmes de suivi.

Dans sa résolution, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux à adopter et mettre en œuvre des politiques d'intégrité incluant à la fois la gestion organisationnelle de l'éthique et des protections externes de l'intégrité. Il les appelle à promouvoir la divulgation proactive d'informations et à définir des règles sur l'acceptation de cadeaux et d'invitations.

Dans sa recommandation, le Congrès demande au Comité des Ministres à appeler les gouvernements à donner une définition précise de ce qui constitue un conflit d'intérêts, et à garantir que les pouvoirs locaux et régionaux disposent de procédures claires pour identifier, traiter et résoudre les conflits d'intérêts.

Transparence et gouvernement ouvert [07.11.2018 - matin]

Porte-parole du Congrès sur la promotion de l'éthique publique et la prévention de la corruption aux niveaux local et régional: Andreas GALSTER, Allemagne (L, PPE/CEE)

CG35(2018)14prov – Résolution, Recommandation

La transparence et le gouvernement ouvert sont une des priorités identifiées par le Congrès dans la « Feuille de route pour prévenir la corruption et promouvoir l'éthique publique au niveau local et régional », adoptée lors de la 31e Session, en octobre 2016.

Le rapport met l'accent sur l'impact que gouvernance ouverte pourrait avoir sur l'amélioration de la démocratie aux niveaux local et régional. Il étudie le concept de "gouvernement ouvert" et identifie les activités des gouvernements locaux auxquelles il peut s'appliquer, tels que la budgétisation, l'élaboration des lois et politiques, et la prestation de services.

Dans sa résolution, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux à adopter et mettre en œuvre des normes de gouvernement ouvert et à introduire des formations au sein de leurs administrations pour sensibiliser à l'importance de la transparence. Il les appelle à promouvoir la participation des citoyens dans la vie publique locale, en particulier en encourageant la participation publique dans leurs politiques et dans les processus de prise de décision, et en promouvant l'implication des citoyens dans la définition des priorités budgétaires et l'évaluation des marchés publics.

Dans sa recommandation, il demande au Comité des Ministres d'appeler les gouvernements à encourager les pouvoirs locaux et régionaux à publier les informations et documents clés, à promouvoir les processus de participation publique, et à soutenir le suivi et la mise en œuvre des mesures en faveur de la transparence.

Un Code de conduite pour les membres du Congrès – révision des *Règles et procédures du Congrès* [07.11.2018 - matin]

Corapporteurs: Xavier CADORET, France (L, SOC), et Marc COOLS, Belgique (L, GILD)
CG35(2018)16prov, Résolution

La proposition de révision des Règles et procédures du Congrès annexée à la présente résolution a pour objectif d'actualiser les règles en vigueur en vue de doter le Congrès de dispositions plus claires sur les conflits d'intérêts, de normes renforcées sur les comportements contraires à l'éthique avérés et de procédures permettant d'engager des actions disciplinaires.

Les règles en vigueur relatives à la non-conformité avec les principes du Conseil de l'Europe, à l'ordre public, à la conduite générale et aux cadeaux et autres avantages sont actualisées. Il est proposé en particulier de créer un Registre des cadeaux du Congrès.

De plus, les rapporteurs présentent aussi de nouvelles règles exigeant des membres du Congrès qu'ils fassent des déclarations sur leurs intérêts et conflits d'intérêts, ainsi que des procédures pour le dépôt et le traitement des allégations de violation du Code de conduite et pour l'imposition de sanctions et de mesures disciplinaires.

Révision de la Charte du Congrès : propositions pour un avenir durable

[07.11.2018 – après-midi]

Corapporteurs: Xavier CADORET, France (L, SOC), et Marc COOLS, Belgique (L, GILD)
CG35(2018)25prov, Recommandation

Depuis sa réforme en 2010, le Congrès s'est constamment efforcé d'améliorer son fonctionnement, de rationaliser ses procédures et d'adapter ses règles de manière proactive, et il a axé ses résultats sur les activités principales du Conseil de l'Europe dans son ensemble. Le Congrès a également contribué aux coupes et aux économies du Conseil de l'Europe résultant de la politique de croissance à valeur nominale zéro appliquée par ses États membres.

Début 2018, l'Organisation dans son ensemble a vu s'aggraver une situation financière déjà difficile. Pour le Congrès, qui avait connu depuis 2010 une baisse graduelle et sensible de son budget, l'impact a été particulièrement lourd : approximativement € 650 000, qui lui avaient initialement été alloués en décembre 2017, ont été supprimés de son budget en février 2018, ce qui représente une réduction de 9,1 % de son budget annuel.

L'impact sur les activités du Congrès a été immédiat et massif. La situation de ses agents est aussi devenue de plus en plus difficile, le gel des postes au sein du Secrétariat du Congrès ayant aggravé la baisse progressive des effectifs qui sont passés de 47 agents en 2010 à 37 en 2018.

Le Bureau du Congrès, en réponse à cette situation financière délicate, a décidé d'engager une réflexion sur les changements nécessaires pour garantir non seulement le fonctionnement institutionnel du Congrès mais aussi la capacité de ce dernier à continuer à produire des résultats, à maintenir son rayonnement, à apporter une contribution thématique aux travaux du Conseil de l'Europe et à conserver toute sa pertinence et sa visibilité en tant qu'instance de l'Organisation.

Les propositions de changements détaillées dans la recommandation et exprimées dans la Charte révisée qui y est annexée, fondées sur les 25 années d'expérience du Congrès, ont pour but de garantir au Congrès un avenir durable, en renforçant sa capacité à répondre de manière rapide et autonome aux défis à venir. Ils regroupent dans un seul texte les dispositions statutaires existantes et incluent des améliorations qualitatives.

Ces changements incluent le renforcement de l'indépendance institutionnelle du Congrès, en le dotant de règles de fonctionnement spécifiques, et une plus grande souplesse pour la répartition des délégués entre les chambres, ce qui permettrait aux autorités nationales de nommer les délégués à la chambre qui correspond le mieux à leur structure interne et à leurs intérêts.

La démocratie locale et régionale en Géorgie [07.11.2018 - après-midi]

Corapporteurs :

Michalis ANGELOPOULOS, Grèce (L, PPE/CCE) et Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD)
CG35(2018)18prov - Recommandation

Ce rapport fait suite à la troisième visite de suivi organisée en Géorgie depuis sa ratification de la Charte Européenne de l'Autonomie Locale en 2004.

Le rapport souligne les progrès substantiels réalisés par la Géorgie dans le domaine de la démocratie locale depuis les dernières visites de suivi et de post-suivi. Les rapporteurs relèvent avec satisfaction l'inscription des principes de subsidiarité et de commensurabilité, ainsi que d'une clause de compétence générale dans la constitution. Ils se réjouissent également de la mise en place de mesures importantes telles que le développement d'une stratégie holistique pour la décentralisation et la modernisation de la gouvernance locale, l'introduction d'élections directes pour les maires, le renforcement des capacités financières des collectivités locales et du statut constitutionnel de la République Autonome d'Adjarie, la modernisation du système d'audit, et la reconnaissance officielle de la position représentative de l'Association Nationale des Autorités Locales de Géorgie (NALAG).

Cependant, les rapporteurs expriment leurs préoccupations quant aux difficultés rencontrées par certains membres de l'opposition en ce qui concerne leur accès aux informations détenues par les administrations municipales et les risques de concentration des pouvoirs dans les mains du maire, et ce, au vu de son rôle dans la nomination des maires adjoints. Ils regrettent également les déficiences dans la procédure de péréquation financière et le manque de clarté dans la distribution des compétences.

Par conséquent, les rapporteurs suggèrent l'adoption de différentes mesures visant à restaurer la confiance mutuelle entre les représentants du parti au pouvoir et de l'opposition, ce qui est nécessaire pour le bon fonctionnement de la démocratie locale. Ils recommandent aux autorités géorgiennes d'établir un cadre juridique adéquat concernant la législation sectorielle afin de renforcer le rôle du Sakrebulo dans la nomination des maires adjoints, d'améliorer la formule de péréquation financière et de continuer les efforts de développement régional.

Enfin, les autorités géorgiennes sont invitées à ratifier les articles de la Charte qui sont de facto appliqués en Géorgie et non encore ratifiés, et à signer et ratifier le Protocole Additionnel de la Charte Européenne de l'Autonomie Locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

Rapport d'information sur les élections anticipées dans sept municipalités de la République de Moldova (20 mai 2018) [07.11.2018 - après-midi]

Rapporteuse: Gunn Marit HELGESEN, Norvège (R, PPE/CCE)
CG35(2018)22 - Rapport d'information

A l'invitation de la Commission centrale électorale de la République de Moldova, the Congrès a envoyé une délégation composée de 8 membres pour évaluer les élections locales partielles du 20 mai 2018 dans sept municipalités, y compris la capitale Chişinău et Bălţi. Le jour du scrutin, trois équipes du Congrès se sont rendues dans quelque cinquante bureaux de vote à Chişinău, Bălţi et trois autres municipalités.

Sur le plan technique, ces élections ont été bien préparées et bien gérées au niveau des bureaux de vote, par des agents électoraux globalement expérimentés. Le dépouillement a été efficace et, à l'exception de tensions observées par le Congrès dans certaines localités proches de Chişinău et d'anomalies isolées concernant principalement le scellement des urnes, on peut dire que ce scrutin s'est déroulé sans heurt, dans le calme et sans incident.

Cependant, le contexte général de la campagne s'est caractérisé par l'absence de conditions de concurrence équitables entre tous les candidats. En particulier, des cas de détournement de ressources administratives ont été portés à la connaissance de la délégation du Congrès, qui a également entendu des plaintes à propos de violations de la législation sur le financement des campagnes et d'une inégalité d'accès aux médias.

Par conséquent, la délégation du Congrès conclut à la nécessité de mettre en œuvre des politiques garantissant une représentation équitable des populations locales aux élections locales ainsi que d'améliorer l'exactitude des listes électorales et de mieux réguler l'utilisation d'équipements vidéo dans les bureaux de vote.

Par ailleurs, la décision prise le 19 juin 2018 par la Cour de Chişinău d'invalider les résultats du second tour des élections locales à Chişinău (décision confirmée par la Cour d'appel de Chişinău et la Cour suprême) pose des questions quant à la transparence et la proportionnalité des décisions de Cour. L'annulation des élections du 3 juin 2018 a renforcé l'incertitude et la frustration parmi la population et le manque de confiance de la population envers les institutions publiques.

La consultation des collectivités locales par les niveaux supérieurs de gouvernement

Rapporteur : Anders KNAPE, Suède (L, PPE/CCE) [08.11.2018 - matin]

CG35(2018)20prov - Résolution

Le droit pour les collectivités locales d'être consultées par les échelons supérieurs de gouvernement, sur des sujets les concernant, est un principe fondamental de la démocratie locale et est consacré par la Charte européenne de l'autonomie locale. Pour qu'il soit efficace, le processus de consultation doit aboutir à la mise en place d'un cadre politique et réglementaire qui reflète les besoins des collectivités locales dans chaque État membre.

Le Congrès accorde une grande attention à l'existence de systèmes effectifs et efficaces de consultation dans les États membres et préconise d'adopter une approche exhaustive et globale en la matière pour améliorer les décisions et la qualité de la gouvernance aux niveaux local et national. La Résolution 368 (2014), intitulée « Stratégie sur le droit de consultation des collectivités locales par les autres niveaux de gouvernement », invite les autorités locales et nationales ainsi que les associations de collectivités locales à collaborer pour mettre en place des consultations régulières et systématiques dans leurs pays respectifs. La Stratégie identifie les principales activités à mener pour améliorer le système de consultation dans les États membres, la première étant, à l'échelle du Congrès, l'élaboration de lignes directrices à l'intention des associations nationales.

Ces lignes directrices exposent les principaux éléments que de tels systèmes de consultation devraient inclure.

Faire face à la dette : les collectivités locales en difficulté financière [08.11.2018 - matin]

Rapporteuse : Heather McVEY, Royaume-Uni (L, SOC)

CG35(2018)21prov – Résolution, Recommandation

Le droit des collectivités locales à des ressources financières propres et suffisantes est un principe essentiel de l'autonomie locale, consacré à l'article 9 de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Suite aux Résolution 372(2014) et Recommandation 362(2014) du Congrès, le rapport examine la portée de l'autonomie financière des collectivités locales, et leur capacité à générer leurs propres recettes et à financer leurs fonctions et tâches obligatoires. Il étudie dans quelle mesure le principe de proportionnalité et le droit des autorités locales à être consultées, tels qu'inscrits dans la Charte européenne de l'autonomie locale, sont mise en œuvre.

Dans sa résolution, le Congrès regrette le manque de progrès dans la mise en œuvre de sa recommandation de 2014 sur cette question. Il note que plusieurs Etats membres ne reconnaissent ou ne garantissent toujours pas, constitutionnellement ou légalement, des finances locales suffisantes. Même lorsque les pouvoirs locaux peuvent fournir des services ou générer leurs propres revenus librement, ces derniers sont souvent insuffisants pour couvrir le coup des services. Le Congrès s'engage à continuer à examiner les pays qui tiennent pas les engagements pris au titre de l'article 9 de la Charte européenne de l'autonomie locale et à, lorsque cela est possible, mettre en place activités de coopération et de post-suivi, afin d'améliorer la situation.

Dans sa recommandation, il demande au Comité des Ministres d'appeler les gouvernements à accroître leurs efforts pour assurer la pleine application de l'article 9, par le biais notamment du dialogue et des consultations avec les pouvoirs locaux et leurs associations nationales.

Rapport d'information sur les élections municipales en Tunisie (6 mai 2018)

[08.11.2018 - matin]

Rapporteur : Xavier CADORET, France (L, SOC)

CG35(2018)10 - Rapport d'information

A l'invitation du gouvernement tunisien, le Congrès a déployé une mission d'évaluation électorale réduite pour observer les élections municipales en Tunisie le 6 mai 2018, qui étaient les premières élections à se tenir dans ce pays au niveau local depuis le Printemps arabe de 2011.

Malgré des conditions structurelles difficiles, à la fois politiques et socio-économiques, dans le pays, la délégation du Congrès a noté avec satisfaction que les élections se sont bien déroulées et ont été organisées, dans l'ensemble, conformément aux standards internationaux et aux bonnes pratiques en matière électorale. Elle souligne que le succès de candidats réellement indépendants et le nombre de femmes, jeunes et personnes handicapées en tant que candidats élus fait naître l'espoir d'un progrès démocratique au niveau local.

Etant donné le faible taux de participation, notamment en raison de la situation socio-politique et du désenchantement dans le pays, une attention particulière devrait être accordée, selon le Congrès, à la situation des médias, notamment s'agissant de la création d'un cadre normatif de façon à garantir une campagne électorale à part entière dans un environnement électoral véritablement démocratique. Une simplification des conditions d'éligibilité et du dépôt des candidatures devrait favoriser le processus de participation à la vie politique.

Le Congrès conclut à la nécessité, à moyen terme et d'ici les prochaines élections municipales, de la part des autorités tunisiennes, de renforcer le niveau local et d'avancer dans le processus de décentralisation, qui constitue une occasion extraordinaire pour le pays dans son ensemble.

Chambre des pouvoirs locaux

La démocratie locale en Lituanie [06.11.2018 – après-midi]

Corapporteurs : Artur TORRES PEREIRA, Portugal (L, PPE/CCE) et Sigurdur Bjorn BLONDAL, Islande (R, GILD)

CPL35(2018)02prov - Recommandation

Ce rapport fait suite à la troisième visite de suivi organisée par le Congrès depuis que la Lituanie a ratifié la Charte Européenne de l'Autonomie Locale en 1992.

Dans l'ensemble, les rapporteurs soulignent la situation positive de l'autonomie locale en Lituanie. Ils notent avec satisfaction que la Lituanie a déployé des efforts significatifs dans le domaine de la décentralisation, a ancré les principes fondamentaux de l'autonomie locale dans sa législation et a fait des progrès en étendant les droits des municipalités concernant la gestion des terres appartenant à l'Etat. En outre, les autorités locales et leur association (ALAL) sont dorénavant régulièrement consultées et la participation des citoyens aux prises de décisions publiques a été renforcée.

Cependant le rapport relève qu'en pratique, un certain nombre de réglementations légales tendent à restreindre l'autonomie municipale et l'indépendance des autorités locales. Malgré une reprise économique rapide après la crise financière et l'augmentation des budgets locaux, les ressources des autorités locales ne sont pas à la mesure de leurs responsabilités. Les rapporteurs notent également qu'en tant que capitale, Vilnius ne bénéficie toujours pas d'un statut légal spécifique. Par ailleurs, les capacités administratives et les fonctions des Conseils Régionaux de Développement restent limitées.

En conséquence, les rapporteurs recommandent notamment aux autorités nationales lituaniennes d'assurer une meilleure mise en œuvre du principe de subsidiarité dans la pratique en allouant des ressources suffisantes aux municipalités et en leur garantissant un accès au marché des capitaux pour leur permettre de financer leurs investissements. Ils suggèrent également de reconnaître à l'Association le droit d'engager des procédures judiciaires devant les tribunaux administratifs et de développer davantage la participation des citoyens au niveau infra-municipal.

La démocratie locale en Slovaquie [06.11.2018 – après-midi]

Corapporteurs : Henrik Brade JOHANSEN, Danemark (L, GILD) et Gaye DOGANOGLU, Turquie (L, PPE/CCE)

CPL35(2018)03prov - Recommandation

Le présent rapport fait suite à la troisième visite de suivi organisée en Slovaquie depuis que ce pays a ratifié la Charte Européenne de l'Autonomie Locale en 1996.

Dans l'ensemble, les rapporteurs soulignent que la Slovaquie se conforme aux dispositions de la Charte auxquelles la Cour Constitutionnelle se réfère largement dans sa jurisprudence. Le principe de l'autonomie locale est reconnu à la fois par la Constitution et par la législation nationale, et les autorités locales slovaques jouissent d'une protection juridique conforme aux exigences de la Charte. Le présent rapport note également avec satisfaction que de nombreux instruments de participation publique dans le processus de prise de décision au niveau local, tel que le référendum, ont été mis en place.

Cependant, les rapporteurs du Congrès estiment que l'absence de consensus entre les autorités centrales et les autorités locales sur les principes actuels de financement municipal, conduisant à la dépendance de la stabilité financière des autorités locales aux transferts étatiques, une réglementation excessive dans certains domaines de compétences municipales, et des insuffisances dans la mise en œuvre du processus de consultation avec les autorités locales, demeurent des questions devant encore être résolues en Slovaquie.

Par conséquent, les rapporteurs appellent le gouvernement slovaque à trouver un consensus sur le système de financement municipal et à renforcer l'autonomie fiscale locale sur la base d'une consultation avec les autorités locales et leurs associations. Les autorités nationales sont appelées à veiller à ce que les autorités locales soient plus efficacement consultées dans la pratique, en temps utile et de manière appropriée à toutes les étapes du processus de planification et de prise de décision, et ce, dans tous les domaines les concernant directement.

En outre, les rapporteurs encouragent les autorités nationales à simplifier les réglementations légales existantes portant sur certaines des tâches et responsabilités incombant au niveau local. Enfin, la promotion de la fusion des municipalités et des diverses formes de coopération inter-municipale en consultation avec les autorités locales et sur la base d'incitations financières est considérée par le Congrès comme un moyen efficace d'assurer une prestation de service public optimale au niveau local.

Rapport d'information sur les élections municipales aux Pays-Bas (21 mars 2018)

[06.11.2018 – après-midi]

Porte-parole du Congrès sur l'observation des élections locales et régionales:

Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD)

CPL35(2018)04 - Rapport d'information

Après une première observation du déroulement du scrutin en 2014, le présent rapport est le deuxième que le Congrès établit sur les élections municipales organisées aux Pays-Bas. Suite à l'invitation du ministre néerlandais des Affaires étrangères, le Bureau du Congrès a décidé de déployer une mission d'évaluation électorale de portée réduite afin de suivre les élections qui se sont tenues le 21 mars 2018 dans 335 communes du pays.

La délégation du Congrès a salué la qualité de l'organisation du scrutin, la transparence du processus et le climat général de confiance dans lequel se sont déroulées les élections. Elle a également souligné que la réglementation néerlandaise, qui n'autorise que les électeurs résidant de manière permanente dans une certaine commune à voter à l'échelle locale, était conforme aux recommandations du Congrès. Les électeurs ont pu voter dans l'un quelconque des bureaux de vote de leur circonscription, ce qui était propice à l'inclusion, à l'orientation service et à la participation des citoyens.

Il reste toutefois des progrès à faire dans certains domaines, en particulier s'agissant de l'adoption de dispositions qui régiraient aussi le financement des campagnes au niveau local. En outre, il faudrait promouvoir davantage la modernisation du processus électoral, notamment en ce qui concerne le dépouillement mais aussi la longue tradition du vote par procuration, qui appelle une refonte et pourrait être remplacé par le vote anticipé.

Chambre des régions

Les régions frontalières face aux phénomènes de flux migratoires [06.11.2018 – après-midi]

Rapporteur: Eirini DOUROU, Grèce (R, SOC)

CPR35(2018)02prov – Résolution, Recommandation

Le rapport s'appuie sur les rapports précédents du Congrès concernant l'accueil des réfugiés et l'intégration des migrants pour examiner les avantages potentiels de la coopération transfrontalière entre régions situées à la périphérie de l'Europe ou aux frontières internes de l'Europe. Il plaide en faveur d'une "approche intégrée", impliquant de manière adéquate les différents niveaux de gouvernement, les ONG et les partenaires dans les pays d'origine et de transit, et souligne que l'implication et l'interconnexion de toutes ces parties prenantes est cruciale pour le développement de politiques d'intégration efficaces.

Soulignant le rôle des autorités locales et régionales en tant qu'acteurs clés du réseau de gouvernance au bénéfice des migrants, le Congrès les invite à exploiter le potentiel des réseaux au niveau européen en matière d'intégration et à coopérer avec les autres parties prenantes concernées (en particulier leurs homologues dans les pays d'origine et de transit). Elle invite les Etats membres à souligner la nécessité d'une solidarité européenne en matière d'accueil des migrants, à promouvoir une approche intégrée de l'intégration, y compris la coopération transfrontalière au niveau européen, à apporter une clarté réglementaire au cadre juridique et à fournir une couverture financière adéquate aux autorités locales et régionales.

COMMUNICATION

CONNECTÉ, PROACTIF ET VISIBLE !

Renforcez votre présence sur les médias en ligne et faites entendre votre voix politique, conférez à votre travail et à celui du Congrès une plus large accessibilité au moyen d'un ensemble d'outils de communication faciles à utiliser mis à votre disposition par l'Unité de communication institutionnelle du Congrès. Ces outils vous permettront de faire connaître au niveau international le travail que vous effectuez au sein du Congrès. Ils peuvent aussi répondre à vos besoins de communication internes.

ACTUALITÉS DU CONGRÈS

Rendez-vous sur notre page d'accueil pour les dernières actualités du Congrès.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Retrouvez tous les documents de la 35^e Session, y inclus au format ZIP et CLOUD :
www.coe.int/congress-session/fr

PUBLICATIONS

Téléchargez les publications du Congrès sur notre site web sur :

- le Congrès et ses principales activités
- les textes de référence du Congrès

Procurez-vous des exemplaires des publications du Congrès en adressant un mail à :
congress.web@coe.int en indiquant votre adresse postale.

VIDÉOS

Assistez aux débats en direct lors des sessions du Congrès dans la langue originale et dans les langues d'interprétation, et découvrez nos activités et projets sur <http://www.coe.int/congress> ou sur notre canal Youtube: www.youtube.com/CouncilOfEurope (Playlists du Congrès)

MEDIABOX DU CONGRÈS

Renforcez la visibilité de vos travaux durant les sessions et les grandes conférences : le MediaBox est un studio professionnel pour enregistrer des entretiens et permettre ainsi la diffusion en direct et à l'échelle internationale de vos travaux au sein du Congrès. Si vous souhaitez prévoir un entretien lors d'une session, contactez mediabox.congress@coe.int ou appelez le +33 6 62 77 05 38

APPLICATION SMARTPHONE DU CONGRÈS

L'application du Congrès est en train d'être mise à jour et sera de nouveau disponible en anglais et français après la session. Pour les membres du Congrès ayant déjà téléchargé l'application l'accès à toutes les informations et actualités de la session reste accessible.

RÉSEAUX SOCIAUX

Tenez-vous au courant de toutes nos actualités en suivant nos réseaux sociaux. Taguez-nous sur Twitter et faites-nous partager vos expériences!

Twitter : www.twitter.com/COECongress - @COECongress - #CoECongress

Canal Youtube : www.youtube.com/CouncilOfEurope (Playlists du Congrès)

Flickr : <https://www.flickr.com/photos/councilofeurope/albums>

INFOS PRATIQUES

Badges du Congrès

Les membres du Congrès qui n'ont pas encore obtenu le nouveau badge sont priés de se rendre auprès de l'Unité d'Accréditation pour la photo d'identité du badge qui leur sera délivré lors de cette session. L'Unité Accréditation est située au rez-de-chaussée du hall central du Palais. Les heures d'ouverture de l'Unité Accréditation sont :

Lundi 5 novembre : 7h45-13h00 et 14h00-17h30

Mardi 6 et mercredi 7 novembre: 7h30-17h30.

Jeudi 8 novembre 2018 : 7h30-12h00

Les titulaires d'un statut de partenaire et les invités recevront un badge sans photo pour la durée de la session. Le système d'ouverture des portes fonctionne en présentant le badge devant le lecteur (badge avec photo) ou en le glissant dans le lecteur de bande magnétique (badge sans photo). Le badge avec photo vous permet d'accéder au Parlement européen (PE). La passerelle entre le PE et le Conseil de l'Europe est ouverte entre 11.30 et 14.00 du lundi au vendredi.

Laissez-passer du Congrès

Les laissez-passer du Congrès sont délivrés par le Service du Protocole du Conseil de l'Europe. Le formulaire de demande de laissez-passer est disponible au Service de la Séance (Bureau 1081 - 1er étage).

Registres de présence

Les registres de présence sont disposés aux deux entrées centrales de l'hémicycle et devant la Salle 1 une demi-heure avant l'ouverture des débats. En séance plénière et en session des chambres la liste de présence est établie alphabétiquement. La signature du représentant est requise en face de son nom. A noter: le suppléant dûment mandaté pour remplacer un représentant signera en face du nom du représentant. Lors des sessions des chambres, chaque membre signe en face de son nom. Les délégués jeunes devront également signer un registre.

Les documents de session

Tous les documents relatifs à la session se trouvent à l'antenne de distribution des documents située à droite de l'hémicycle. Pour la session de la Chambre des régions qui se déroule en Salle 1, les documents sont également disposés à l'entrée de la salle.

Déposer une proposition

Les délégués qui souhaitent faire une proposition peuvent déposer cette proposition sous forme dactylographiée en français ou en anglais au bureau de la Séance (Bureau 1081 - 1er étage). Les propositions jugées recevables seront publiées et transmises au Bureau pour examen (Article 27 des *Règles et procédures*). Conditions de recevabilité: Les propositions doivent être signées par au moins 20 délégués appartenant à au moins 4 délégations nationales, par 20 délégués jeunes ou par un groupe politique et porter sur des sujets relevant de la compétence du Congrès.

Déposer un mémoire

Les délégués qui souhaitent faire une déclaration peuvent le faire sous forme d'un "mémoire" qui devra être déposé en version dactylographiée en français ou en anglais au bureau de la Séance (Bureau 1081 - 1er étage). Les mémoires doivent comporter 200 mots au maximum, devront être signés par au moins 20 délégués d'au moins 4 délégations nationales ou par 20 délégués jeunes et porter sur des sujets relevant de la compétence du Congrès. Les mémoires jugés recevables par le Président du Congrès seront publiés (Article 28).

Déposer un amendement ou un sous-amendement

Les délégués doivent compléter le formulaire de dépôt d'amendement qui est mis à disposition à l'antenne de distribution des documents, devant la Salle 1 ainsi qu'en ligne. Ce formulaire dûment signé est à remettre au bureau de la Séance (Bureau 1081 - 1er étage). Les délais à respecter sont indiqués dans le formulaire de dépôt ou dans l'ordre du jour. Conditions de recevabilité : Les amendements doivent être signés par au moins 5 délégués issus d'au moins 2 délégations. Ils peuvent être déposés dans une des langues officielles ou de travail du Congrès. Les sous-amendements **ne s'appliquent qu'aux amendements** préalablement déposés.

Prendre la parole lors d'un débat

Tout délégué (représentant, suppléant dûment mandaté, Partenaire du Congrès ou délégué jeune), peut intervenir lors d'un débat. Pour ce faire, le délégué doit compléter la fiche d'inscription des orateurs qui est mise à disposition devant l'hémicycle, devant la Salle 1, à l'antenne de distribution des documents et en ligne. Cette fiche est à transmettre aux agents du Secrétariat se trouvant près de la tribune présidentielle. Les temps de parole sont indiqués sur la fiche et sur le bulletin.

Poser une question à un invité

L'ordre du jour de la session indique la liste des personnalités invitées qui répondront soit à des questions écrites, soit à des questions spontanées. Il indique également les délais pour le dépôt des questions écrites. Toute question écrite devra être rédigée en anglais ou en français et déposée au bureau de la Séance (Bureau 1081 - 1er étage - email: congress.session@coe.int) dans les délais.

Système de vote en hémicycle

Les badges des membres seront utilisés pour le vote électronique dans l'hémicycle (Congrès et Chambre des pouvoirs locaux)

Dispositif de niveaux d'alerte

Le Service de la sécurité et de la sûreté du Conseil de l'Europe a mis en place un dispositif de niveaux d'alerte comme il en existe dans la plupart des autres organisations internationales. L'objectif est d'adapter le niveau de vigilance et de protection à l'évolution des menaces et vulnérabilités afin de permettre une réaction rapide et coordonnée.

Aux quatre niveaux d'alerte mis en place correspondent des mesures de protection et de vigilance spécifiques :

Blanc : normal

Jaune : renforcé

Orange : élevé

Rouge : très élevé.

Accéder à la tribune publique

La porte d'accès à la tribune publique se trouve en face des vestiaires au rez-de-chaussée du Palais de l'Europe.

Bureau des finances

Le Bureau provisoire des finances est situé au 1er étage – Bureaux 1035 et 1040.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi 5 novembre : 15h00-17h00

Les mardi 6 et mercredi 7 novembre : 8h30-12h30/14h00-17h00

Jeudi 8 novembre : 8h30-13h00

Bar des parlementaires

Le bar des parlementaires sera ouvert selon les horaires suivants:

mardi 6 et mercredi 7 novembre 2018 de 8h à 18h ;

jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 13h.

Quitter le bâtiment après 20h

Les portes d'entrée dans le hall principal du Palais de l'Europe sont fermées à partir de 20h (ou à l'issue d'une manifestation le cas échéant). Après 20h, la sortie se fait par l'ascenseur V au niveau-1 [moins 1].

Transport public à Strasbourg

Le CTS (Compagnie des Transports Strasbourgeois) a récemment introduit des billets sans contact et rechargeables à utiliser sur le réseau de transport public de Strasbourg. Les billets à usage unique ne sont plus valables. Les nouveaux billets sont disponibles et peuvent être rechargés avec jusqu'à 10 billets simples dans les distributeurs automatiques sur les quais ainsi qu'auprès des Relais CTS, et aux distributeurs du Crédit Mutuel. Pour éviter d'écraser et de perdre les tickets restants, ne rechargez le ticket sans contact que lorsque tous les titres sont consommés. Ne jetez pas le ticket sans contact, rechargez-le! Le billet doit être validé lors de chaque montée et à chaque correspondance sur le réseau tram ou bus de la CTS.

BUREAUX ET TELEPHONES

	BUREAUX	TEL
PRÉSIDENT(E) DU CONGRÈS		
Président(e) du Congrès	1.037	5493
Secrétariat : Clara CONTI-TEIXEIRA	1.039	5493
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL		
Andreas KIEFER, Secrétaire Générale du Congrès	1.041	2248
Secrétariat : Ermioni KEFALLONITOU	1.039	2205
DIRECTEUR		
Jean-Philippe BOZOULS, Directeur	6.033	2007
Secrétariat : Nina TSIKLAOURI	1.030	5018
CABINET DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL		
Sabine ZIMMER, Chef du Cabinet	1.038	2597
SERVICE DE LA SÉANCE		
Dolores RÍOS TURÓN, Chef du service de la Séance	1.080	3451
Secrétariat : Imogen HATTENVILLE	1.081	4158
<i>Sessions - Délégations nationales</i>		
Delphine WEISSHAUPT	1.081	3194
Imogen HATTENVILLE	1.081	4158
Nata CHIKOVANI	1.081	3254
Keltoum BELAID	1.074	5482
Yann PRIVAT	1.076	3633
<i>Bureau du Congrès</i>		
Dolores RÍOS TURÓN, Secrétaire du Bureau	1.080	3451
Linette TAESCH, Co-secrétaire du Bureau	1.078	3105
Secrétariat : Anne-Marie KLEIN	1.076	4450
Yann PRIVAT	1.076	3633
<i>Sessions - Participation des délégués jeunes</i>		
Nata CHIKOVANI	1.081	3254
UNITÉ COMMUNICATION		
<i>Site Web - Médias - Publications - Communication</i>		
Saïda THEOPHILE	6.051	4895
Hawa DIALLO	6.049	2240
Shaiene BOLETA	6.049	2292
ADMINISTRATION, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES		
Michael LARSEN, Chef de la Division	1.031	2434
Alex-Yücel BIRICIK	1.035	5344
Mira MASTRONARDI-KORSOS	1.040	5695
Floriane SPIELMANN	1.040	6423
Tobias MAYR	1.035	3228

	BUREAU	TEL
CHAMBRE DES POUVOIRS LOCAUX		
Président(e)	1.052	3377
Renate ZIKMUND, Secrétaire exécutive de la Chambre <i>a.i</i>	6.043	4403
Tim LISNEY, Secrétaire adjoint de la Chambre	6.055	3573
Secrétariat : Martine SCHANDENE	6.038	5038
CHAMBRE DES RÉGIONS		
Président(e)	1.047	3511
Dmitri MARCHENKOV, Secrétaire exécutif de la Chambre <i>a.i</i> .	6.019	3844
Giampaolo CORDIALE, Secrétaire adjoint de la Chambre	1.034	3102
Secrétariat : Julia BARATH	1.030	5617
SERVICE DES ACTIVITÉS STATUTAIRES		
Renate ZIKMUND, Chef du Service <i>a.i</i> .	6.043	4403
Commission de suivi		
Stéphanie POIREL, Secrétaire de la Commission	6.063D	5184
Svitlana PEREVERTEN, Co-secrétaire de la Commission	6.063B	6427
Secrétariat : François SIFFERLÉ	1.063/65	3315
Anita QUATRINI	1.063/65	4457
Ekaterina KOTNOVA	6059	5244
Commission de la gouvernance		
Tim LISNEY, Secrétaire de la Commission	6.055	3573
Secrétariat : Catherine LIGIER	1.029	2805
Commission des questions d'actualité		
Sedef CANKOÇAK, Secrétaire de la Commission	6.063C	3025
Muriel GRIMMEISSEN, Co-secrétaire de la Commission	6.063A	2819
Secrétariat : Ruth CATHERIN	1.032	4552
Observation des élections locales et régionales		
Renate ZIKMUND	6.044	4403
Adam DRNOVSKY	6.063	4709
Secrétariat : Martine SCHANDENE	6.038	5038

	BUREAU	TEL
SERVICE DE LA COOPÉRATION ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES		
Jean-Philippe BOZOULS, Chef du Service <i>a.i.</i>	6.033	2007
Dmitri MARCHENKOV, Chef-adjoint du Service <i>a.i.</i>	6.019	3844
Secretariat : Julia BARATH	1.030	5617
Activités de coopération		
Marité MORAS, Chef de l'Unité	6.027	2233
Svetislav PAUNOVIC	6.028	4105
Albert FLORES-HERRERA	6.016	5673
Marieta AKHVLEDIANI	6.020	4544
Larissa KIREEVA	6.018	2824
Secrétariat : Anna ONIPENKO	1.036	3175

Co-opération avec les régions voisines et le Forum Mondial de la Démocratie

Dmitri MARCHENKOV	6.019	3844
Léa PALAU	6.017	3223
Laura ESSELIN	6.017	4258
Secrétariat : Julia BARATH	1.030	5617

Semaine européenne de la démocratie locale

Dmitri MARCHENKOV	6.019	3844
Léa PALAU	6.017	3223
Secrétariat : Julia BARATH	1.030	5617

Relations extérieures et priorités thématiques

Dmitri MARCHENKOV	6.019	3844
Giampaolo CORDIALE	1.034	3102
Léa PALAU	6.017	3223
Laura ESSELIN	6.017	4258

Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage

Tobias MAYR	1.035	3228
-------------	-------	------

INAUGURATIONS ET STANDS

INAUGURATIONS et RECEPTIONS

Mercredi 7 novembre 2018

12h30 - Réception offerte par la Représentation permanente d'Arménie pour inaugurer l'exposition « Erevan 2800 » organisée par le Ministère de l'Administration territoriale et du développement de l'Arménie et la Délégation arménienne auprès du Congrès – Foyer de l'hémicycle

19h00 - Réception offerte par la Délégation croate auprès du Congrès dans le cadre de la Présidence croate du Comité des Ministres – Présentation de la municipalité de Rijeka et groupe folklorique de Dubrovnik – Foyer de l'hémicycle

EXPOSITIONS et STANDS D'INFORMATION

- 30e Anniversaire de la Charte européenne de l'autonomie locale
- Exposition de photos « Erevan 2800 »
- Stand d'information sur le 10e Anniversaire de la Capitale européenne de la jeunesse
- Stand d'information « Rijeka 2020 – Capitale européenne de la culture »
- Stand d'information sur le Prix de l'Europe
- Stand présentant les activités du Congrès
- Médiabox du Congrès, plate-forme d'entretiens
- Stand sur la Semaine européenne de la démocratie locale
- Stand sur l'Alliance Européenne des Villes et des Régions pour l'inclusion des Roms